

RAPPORT 2014 SUR LA LIBERTE DE RELIGION DANS LE MONDE - BURKINA FASO

Résumé analytique

La Constitution dispose que le Burkina Faso est un État laïc ; avec les autres lois, elle protège le droit des personnes de choisir leur religion, d'en changer et de pratiquer celle de leur choix. Suite à la démission du président Blaise Compaoré le 31 octobre, les représentants des communautés religieuses ont pris part aux négociations avec les forces armées, les partis politiques et les organisations de la société civile en vue de constituer un gouvernement de transition. Comme dans les années antérieures, l'ancien gouvernement a subventionné en partie les frais de transport des pèlerins faisant le hadj et accordé des subventions aux trois principales communautés religieuses.

Un différend est survenu au sujet de la conversion au protestantisme des épouses d'un chef traditionnel et une communauté chiite a organisé un rassemblement pour protester contre le projet de construction d'une mosquée sunnite.

Pour encourager la tolérance et le dialogue interconfessionnels, l'ambassade des États-Unis a parrainé la visite d'un prédicateur musulman aux États-Unis ainsi qu'un iftar et une cérémonie dans une mosquée de Ouagadougou, et ses représentants ont rencontré des dirigeants religieux et prononcé des discours pour promouvoir la liberté de religion.

Section I. Démographie religieuse

Selon les estimations du gouvernement des États-Unis, la population totale du Burkina Faso s'élève à 18,4 millions d'habitants (estimations de juillet 2014). D'après le recensement général de 2006, 61 % sont musulmans, en majorité sunnites, 19 % sont catholiques, 4 % appartiennent à divers groupes protestants et 15 % sont de religions exclusivement autochtones. Moins de un pour cent des habitants sont athées ou appartiennent à d'autres groupes religieux. Les chiffres relatifs à l'affiliation religieuse sont approximatifs car musulmans et chrétiens adhèrent souvent simultanément à certains aspects des croyances religieuses autochtones.

Les musulmans habitent principalement dans les régions frontalières du nord, de l'est et de l'ouest, tandis que les chrétiens vivent surtout dans le centre du pays.

BURKINA FASO

Les religions autochtones sont pratiquées à travers tout le pays, surtout dans les communautés rurales. La capitale compte une population musulmane et chrétienne.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique

La Constitution dispose que le Burkina Faso est un État laïc ; avec les autres lois, elle protège le droit des personnes de choisir leur religion, d'en changer et de pratiquer celle de leur choix. Après la démission du président Blaise Compaoré le 31 octobre, les nouvelles autorités ont suspendu provisoirement la Constitution mais cette décision n'a pas eu d'effet sur la liberté de religion dans la pratique.

La législation requiert que toutes les organisations, religieuses ou autres, s'enregistrent auprès du ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité. Cette démarche prend normalement de trois à quatre semaines et elle coûte moins de 50 000 francs CFA (93 dollars). Cette inscription confère un statut juridique, mais elle n'apporte aucune obligation ni avantage particulier. Une organisation non enregistrée est passible d'une amende de 50 000 à 150 000 francs CFA (93 à 278 dollars É.-U.).

Les organisations religieuses relèvent du même cadre réglementaire que d'autres entités en matière de publication et de radiodiffusion. Le ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité peut demander à voir des exemplaires des publications et émissions proposées afin de vérifier si elles sont conformes à la nature déclarée du groupe religieux concerné.

Des groupes musulmans, catholiques et protestants administrent des écoles primaires et secondaires ainsi que quelques établissements d'enseignement supérieur. Bien qu'en vertu de la loi, les responsables des écoles soient tenus de fournir le nom de leurs directeurs au gouvernement et d'enregistrer leurs établissements, qu'ils soient religieux ou non, auprès du ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation, le gouvernement n'intervient pas dans la nomination ou l'agrément de ces responsables.

Les autorités vérifient les programmes scolaires de la plupart des écoles religieuses afin de s'assurer qu'elles proposent des cursus complets ; toutefois, la majorité des écoles coraniques ne se sont pas enregistrées et leurs programmes ne sont pas non plus vérifiés.

BURKINA FASO

Pratiques gouvernementales

Le gouvernement de transition mis en place après la démission du président Compaoré n'avait ni annoncé ni appliqué de mesures touchant à la liberté de religion à la fin de l'année.

Le gouvernement antérieur accordait à tous les groupes religieux le même accès aux procédures d'inscription et il approuvait régulièrement leurs demandes d'enregistrement.

Le gouvernement antérieur ne finançait pas les écoles religieuses et ne les soumettait pas à l'impôt, sauf lorsqu'elles se livraient à des activités à but lucratif. De même, les groupes religieux n'étaient imposés que lorsqu'ils se livraient à des activités commerciales, comme l'agriculture ou la production laitière.

L'ancien gouvernement affectait 75 millions de francs CFA (139 000 dollars É.-U.) par an à chacune des communautés musulmane, catholique et protestante. Selon le ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité, le gouvernement a peut-être accordé des subventions supplémentaires aux communautés ou organisations religieuses qui poursuivaient une mission d'intérêt général telle que dans l'éducation, la santé ou la formation professionnelle, aux communautés religieuses qui menaient des activités d'intérêt national, telles que pour promouvoir la paix ou la stabilité sociale, ainsi que dans des cas où, faute de subvention, la suppression d'une activité aurait pu affecter une grande partie de la population, comme dans le cas des pèlerinages. Par exemple, le gouvernement antérieur a subventionné en partie les frais de transport des 5 500 musulmans faisant le hadj en 2014 de façon à ce que les pèlerins ne dépensent pas davantage que les années précédentes.

Suite à des contestations de la part de l'opposition politique et de la société civile, y compris de certains groupes religieux, l'ancien gouvernement a continué de reporter la mise en application d'une loi promulguée en 2013, qui instaurait un Sénat comprenant des représentants des communautés catholique, protestante et musulmane.

Après la démission de Blaise Compaoré, des représentants de ces trois communautés religieuses ont pris part aux négociations avec les forces armées, les partis politiques et les organisations de la société civile dans le but de doter le gouvernement de transition du pays d'une charte. Des représentants de groupes

BURKINA FASO

religieux ont été inclus dans le gouvernement de transition en qualité de membres d'un « collègue » constitué en vue de choisir le président du gouvernement de transition.

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

D'après le ministère de l'Administration territoriale et de la Sécurité, un chef traditionnel du village de Godin, situé dans la province du Bazèga, a tenté de chasser un pasteur du village qui aurait, en mai, converti deux de ses épouses au protestantisme. Les autorités gouvernementales et les leaders locaux ont entamé le dialogue avec les deux parties afin de trouver une solution pacifique au différend. Si les chefs traditionnels étaient dépourvus d'un statut légal, ils exerçaient de l'influence dans leur communauté.

En mars, les habitants de la commune de Nagréongo dans la région du Plateau Central, principalement des chiites, ont protesté contre le projet de la communauté sunnite de construire une mosquée. Les autorités locales et les dirigeants religieux musulmans ont engagé un processus de médiation afin de trouver une solution au conflit.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassade des États-Unis a organisé plusieurs manifestations et financé un projet destiné à promouvoir la liberté de religion.

Le 24 juin, l'ambassadeur a assisté à une manifestation organisée à Ouagadougou dans le cadre d'un projet financé par les États-Unis pour encourager le respect et la tolérance religieuse parmi les jeunes à l'initiative de l'Union Fraternelle des Croyants, une organisation non gouvernementale interconfessionnelle. Lors de cette manifestation, l'ambassadeur a prononcé un discours prônant la tolérance religieuse à l'intention des responsables du gouvernement, des dirigeants religieux et des jeunes citoyens musulmans, catholiques et protestants de toutes les régions du pays.

L'ambassadeur et d'autres représentants de l'ambassade ont rencontré séparément des dirigeants religieux musulmans, catholiques et protestants à travers le pays, à l'échelle locale et nationale, afin d'encourager leurs efforts pour promouvoir le dialogue interreligieux et plaider en faveur de la tolérance religieuse.

BURKINA FASO

En avril, l'ambassade a financé le voyage aux États-Unis d'un imam de l'Association des étudiants musulmans du Burkina, la plus grande association d'étudiants musulmans, aux fins de participer à un programme sur la diversité et le multiculturalisme aux États-Unis. Il a décrit cette expérience « positive et enrichissante » de tolérance religieuse dans un discours qu'il a prononcé à l'iftar parrainé par l'ambassade dans une mosquée de Ouagadougou en juillet. Cet iftar avait pour objectif de promouvoir la tolérance religieuse et le dialogue interconfessionnel.